



**Portant subdélégation de fonction à
Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy
Première Adjointe au Maire
pour ester en justice**

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la décision d'ester en Justice est une compétence du Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Conseil Municipal à déléguer cette fonction en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal, déléguer la possibilité d'ester en Justice à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, en qualité de Première Adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 16 ° de cet article relatif à la capacité d'intenter au nom de la commune les actions en justice,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Première Adjointe ait la possibilité en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, d'ester en justice au nom de la Commune.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonction à **Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy**, en sa qualité de Première Adjointe au Maire, pour ester en justice au nom de la commune.

Article 2 : Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, Première Adjointe au Maire, est subdéléguée pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :
 - procédures de référé,
 - contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
 - contentieux de pleine juridiction,
 - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.

- saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1^{ère} instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

Article 3 : La subdélégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy.

Article 4 : Cette subdélégation de fonction entraîne subdélégation de signature. Tous documents signés par Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, dans le cadre de la présente subdélégation de fonction seront signés comme suit :

« Par subdélégation du Maire,
Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, Première Adjointe au Maire »

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

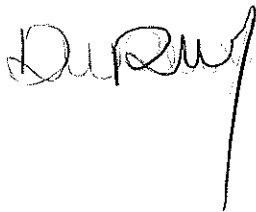
Fait à LA TRINITE, le

30 NOV. 2023

Spécimen de signature

Par subdélégation du Maire,
Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy,
Première Adjointe au Maire.

Ladislav Polski,
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 07/12/2023

Signature : 